

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt neuf avril deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Samuel GUILLEMOT (en remplacement de Philippe LEBERICHÉL), Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Sandra LAURAIRE (en remplacement de Vincent LIANDIER), Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Patrick OUDIN, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Christophe PRADAL, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Martin DUPLAY, Céline GELY, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Bernard BEC, Daniel BERTHEOL pouvoir à Fabienne FARRADECHE, Céline GELY pouvoir à Gilles CHABRIER, Gérard POUDEROUX pouvoir à Xavier FURNAL, Pierrick ROCHE pouvoir à Pierre JUILLARD, Nadia TERREN pouvoir à Claude CHANUT, Fabien VIDAL pouvoir à Christian BOUVET

Date et affichage de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 46 – Pouvoirs : 7 – Votants : 53

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Candidature à l'appel à projets « Pôles de nature et adaptation au changement climatique Massif Central »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre Hautes Terres Communauté et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) le 1^{er} décembre 2021 pour la mise en œuvre du programme « Avenir Montagne Ingénierie » ;

Vu la délibération n°2025-CC-83 en date du 22 mai 2025 approuvant le cadre stratégique de développement touristique sur la période 2025-2027 ;

Considérant l'appel à projets « Pôles de nature et adaptation au changement climatique – Massif Central » lancé par le Commissariat du Massif central, s'inscrivant dans la Convention interrégionale du Massif central 2021-2027 ;

Considérant le Plan stratégique d'adaptation au changement climatique (PSACC), élaboré par le Comité de Massif central conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », et validé au printemps 2025, dont l'ambition est de garantir un Massif central vivable et désirable à l'horizon 2050 ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de renforcer la dimension montagne comme facteur d'attractivité tout au long de l'année, générateur de développement et de rayonnement pour l'ensemble du territoire ;

Considérant l'importance de faire vivre l'identité de la montagne volcanique auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, à travers des actions communes déployées sur toutes les saisons ;

Rappelant l'engagement de Hautes Terres Communauté dans le programme « Avenir Montagne Ingénierie », déployé sur le territoire depuis 2022 et prolongé en 2024 jusqu'en septembre 2026, visant à accompagner la transition vers un modèle touristique plus durable et résilient ;

Rappelant que, dans ce cadre, une feuille de route montagne intitulée « Penser la montagne volcanique de demain » a été élaborée et qu'il convient d'en poursuivre le déploiement ;

Précisant que la stratégie touristique 2025-2027 place les activités de pleine nature au cœur de son développement. Celles-ci s'inscrivent notamment dans l'axe 2 – *Développer de nouvelles propositions touristiques entre innovation et authenticité*, avec pour objectifs :

- Favoriser la rencontre entre innovation et authenticité ;
- Structurer une offre d'activités de pleine nature expérientielle, déployée sur les quatre saisons et en lien avec l'identité du territoire ;
- Placer au cœur de l'expérience visiteur la découverte gastronomique, culturelle, patrimoniale et du bien-vivre ;

Ces orientations s'intègrent également à l'axe 3 – *Accueillir tous les publics et viser l'excellence*, qui vise notamment à :

- Définir une stratégie d'accueil adaptée à une diversité de publics : résidents, visiteurs et futurs habitants ;

Considérant que les activités de pleine nature occupent une place majeure sur le territoire de Hautes Terres Communauté, et qu'à ce titre, la collectivité gère un réseau de sentiers particulièrement développé, totalisant plus de 2 000 kilomètres d'itinéraires.

Considérant que ce réseau se compose de 80 sentiers de Petite Randonnée (PR) couvrant 730 kilomètres, de 26 parcours trail s'étendant sur 378 kilomètres, de 632,5 kilomètres d'itinérance, ainsi que de 26 itinéraires dédiés au VTT, VTC et Gravel pour un total de 302 kilomètres. A cela, s'ajoute une liaison cyclable reliant Massiac au Lioran ;

Considérant que ce maillage structurant est complété par une offre hivernale significative, avec la présence de la station du Lioran et du col de Prat de Bouc, qui participent pleinement à l'attractivité touristique quatre saisons du territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un patrimoine naturel remarquable, support d'activités touristiques et de loisirs, mais également particulièrement exposé aux effets du changement climatique ;

Considérant que le projet porté s'appuie sur les travaux engagés dans le cadre du programme Avenir Montagne Ingénierie, notamment en matière de diversification de l'offre touristique, de valorisation des patrimoines et de transition écologique ;

Rappelant l'implication de Hautes Terres Communauté dans la démarche « Le volcan cantalien, entre montagnes et vallées », inscrite dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique des territoires de montagne » lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et porté par le Conseil départemental du Cantal ;

Considérant l'opportunité que représente cet appel à projets pour poursuivre le déploiement d'une ingénierie territoriale dédiée, visant à animer une démarche collective et à mettre en œuvre la stratégie « Hautes Terres, vivre la montagne toute l'année » ;

Considérant que cette stratégie repose sur 3 axes :

- **Axe 1** : Faire des activités de pleine nature et du patrimoine des leviers d'attractivité touristique et résidentielle ;
- **Axe 2** : Accompagner les sites phares dans leur adaptation ;
- **Axe 3** : Développer une approche servicielle auprès des professionnels du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la candidature de Hautes Terres Communauté à l'appel à projets « Pôles de nature et adaptation au changement climatique Massif Central » ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant, élaboré pour une durée de 36 mois :

DÉPENSES en HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Dépenses de personnels	164 810.88 €	ETAT – FNADT	132 672,76 €	70 %
Charges indirectes	24 721.63 €	Autofinancement	56 859.57 €	30 %
TOTAL	189 532,51 €	TOTAL	189 532,51 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce programme et à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.